



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Compte rendu du Comité Syndical du mercredi 22 mars 2017.

Nombre de conseillers titulaires : 31

Nombre de conseillers suppléants : 22

Le 22 mars 2017 à 18h30, le comité syndical convoqué le 14 mars 2017 s'est réuni à Le Poët-Laval sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Jean-Louis **MAGNAN**, Président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Absent.
Bourdeaux :	Excusé.
Bouvières :	Damien BOMPARD .
Comps :	Monsieur Jean-Pierre FABRE .
Crupies :	Monsieur Lionel VINCENT .
Dieulefit :	Mesdames Nicole BLANC , Patricia HOFFMANN .
	Messieurs Olivier CADIER , Jean-Louis MAGNAN .
	Absent.
Eyzahut :	Messieurs Patrick FAYN , Daniel LEPARMENTIER .
La Bégude de Mazenc :	Monsieur Yves ROMAIN .
La Roche Saint Secret :	Messieurs Paul BRUN , Jean-Claude ROZ , Bernard TOURASSE .
Le Poët-Laval :	Monsieur Frédéric JOST .
Les Tonlis :	Madame Frédérique LECOINTE .
Montfoux :	Absent.
Orcinas :	Absent.
Pont de Barret :	Absent.
Rochebaudin :	Monsieur Francis JEAN .
Salettes :	Madame Chantal GROULLIER .
Souspierre :	Absent.
Teyssières :	Excusé.
Vesc :	Monsieur Didier ALAIZE .



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Personnel du SIEA présent : Monsieur Frédéric **DUVAL**, Directeur.

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : 17

Délégué(e)s suppléant(e)s présent(e)s : 1

Quorum : 16

Monsieur le Président remercie les délégué(e)s présents et monsieur le Maire de Poët-Laval, monsieur Jean **BOURSALY** de son accueil au sein de la salle du conseil municipal de la commune.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Patricia **HOFFMANN** est désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical (article L.2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal du comité syndical du mercredi 13 décembre 2016.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du Comité Syndical du mardi 13 décembre 2016. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des délégué(e)s présents lors de la dernière séance.

AFFAIRES GENERALES.

1. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur Paul BRUN, Vice-président indique que la préfecture de la Drôme demande au Comité Syndical de modifier 2 dispositions prises dans la délibération instituant le RIFSEEP, prise le 13 décembre 2016.

- Ne pas faire figurer de minima pour le Complément Indemnitaire Annuel.
- Modifier les montants maximums pour les groupes 2 des catégories C dans le CIA.

Après discussion et délibération, le Comité décide à l'unanimité de modifier la délibération 15-2016 comme suit :



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire général qui remplacera au 01/01/2017 l'ensemble des primes existantes (voir cadres d'emplois concernés). Cette indemnité se compose de 2 parties :

L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste.

Le CIA, Complément Indemnitaire annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Monsieur le Vice-président présente le projet de délibération :

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité du SIEA du Pays de Dieulefit Bourdeaux.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Président informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
 - Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
 - 1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
 - A. Le principe
L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - B. Les bénéficiaires
 - C. Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :
 - Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
 - C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima
- Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.
- Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.
- Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
 Quartier MALEVAL
 26220 DIEULEFIT

Catégorie A

Attachés territoriaux				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Directeur de l'EPCI	Encadrement des services / Connaissances (expertises) / Difficulté des dossiers traités / Grande disponibilité.	20 400	36 210

Catégorie C

Adjoints administratifs				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Secrétariat / Assistant de direction / Comptabilité	Technicité sur des domaines particuliers / Polyvalence / Connaissance logiciels spécifiques	1 200	11 340



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
 Quartier MALEVAL
 26220 DIEULEFIT

Groupe 2	Accueil du public / téléphonique	Temps d'adaptation / Autonomie / Diversité du public	1 200	10 800
----------	-------------------------------------	--	-------	--------

Agents de maîtrise				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Chef d'équipe	Ampleur du champ d'action (réseaux divers) / Diversité des tâches / Disponibilité / Maîtrise logiciels rares	2 500	11 340
Groupe 2	Agent d'exploitation	Polyvalence / Connaissance des réseaux	2 500	10 800

Adjointes techniques				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Agent de contrôle ANC	Technicité, instruction des dossiers ANC / Contrôles / Grande	2 500	11 340



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

		disponibilité / Autonomie		
Groupe 2	Agent de terrain	Polyvalence / Autonomie / Diversité des tâches	2 500	10 800

A. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
 - Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
 - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- B. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**
- Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. sera maintenue.

C. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Périodicité mensuelle

Le montant est au prorata en fonction du temps de travail

D. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
 Quartier MALEVAL
 26220 DIEULEFIT

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A

Attachés territoriaux				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Directeur	Initiative / Analyse et synthèse / Connaissances réglementaires	0	6 390

Catégorie C

Adjoins administratifs				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Assistant de direction / secrétariat / comptabilité	Implication dans le travail / mettre en application un projet / Organisation / Disponibilité	0	1 260
Groupe 2	Agent d'accueil	Respecter les normes et les procédures / appliquer les données	0	1 200



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieuleft
 Quartier MALEVAL
 26220 DIEULEFT

		collectives / réactivité		
--	--	--------------------------	--	--

Agents de maîtrise				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Chef d'équipe	Implication dans le travail / metre en application un projet / Organisation Disponibilité	0	1 260
Groupe 2	Agents d'exploitation	Respecter les normes et les procédures / appliquer les données collectives / réactivité	0	1 200

Adjointes techniques				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Agents de contrôle ANC	Implication dans le travail / metre en application un projet / Organisation	0	1 260



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

		Disponibilité		
Groupe 2	Agents de terrain	Respecter les normes et les procédures / appliquer les données collectives / réactivité	0	1 200

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. est maintenu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement bi annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est au prorata en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
 - Les dispositifs d'intéressement collectif,
 - Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieuleft
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFT

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
 - Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).
- En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2017 pour les cadres d'emplois dont les arrêtés permettant la transposition auront été publiés.**
- A la parution des arrêtés de transposition pour les autres cadres d'emplois.**
- Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Après discussion et délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les dispositions du RIFSEEP telles que définies dans le projet de délibération.

Rappel que :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2017 pour les cadres d'emplois dont les arrêtés permettant la transposition auront été publiés.

A la parution des arrêtés de transposition pour les autres cadres d'emplois.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2. Indemnités du Président et des Vice-présidents.

Monsieur le Vice-président indique que l'article L 5211-12 du CGCT précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. R 5214-1, R 5212-1, R 5216-1, R 5215-2-1, R 5723-1 du CGCT).



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Il s'agit d'appliquer un pourcentage de l'indice brut mensuel.

Président 16,93% de l'indice
Vice-présidents 6,77% de l'indice

Après discussion et délibération, le Comité décide, à la majorité moins 4 voix, d'accorder les indemnités selon les taux ci-dessus au Président et aux Vice-présidents à compter du 01 février 2017.

3. Transformation d'un poste.

Monsieur Paul Brun indique que dans le cadre des avancements de grades un agent pourra prétendre au grade d'Attaché principal territorial. Il convient pour l'assemblée délibérante de créer ce nouveau grade et de modifier le tableau des effectifs du SIEA.

Après discussion et délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité la création d'un poste d'Attaché principal territorial.

4. Vente de compteurs d'eau aux communes.

Monsieur le Paul BRUN indique qu'une commune adhérente du SIEA souhaite équiper ses branchements d'eau potable avec des compteurs compatibles avec ceux du SIEA.

Le SIEA se propose de vendre des compteurs à prix coutant.

Pour information les prix sont les suivants :

Compteur simple diamètre 15 : 32,00 euros HT

Compteur équipé de télé relève diamètre 15 : 72,00 euros HT

Après discussion et délibération, le Comité Syndical autorise le SIEA à vendre des compteurs aux communes membres qui le souhaitent à prix coutant.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

5. Questions diverses.

L'association Chœur Adhémar de Montélimar va se produire à Dieulefit le 22 septembre 2017 dans le cadre la lutte contre la mucoviscidose (bénéfices reversés intégralement à la lutte contre la mucoviscidose).

Le bureau propose d'acheter à l'association Chœur Adhémar un espace publicitaire qui sera visible sur l'ensemble des supports médias (programme, flyers, site Internet...).

Les délégués du SIEA insistent sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une subvention.

Le montant de cet achat publicitaire est de 200,00 euros.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / ASSAINISSEMENT COLLECTIF / EAU POTABLE

1. Comptes administratifs 2016

Le Comité Syndical, placé sous la présidence de monsieur **Jean-Pierre FABRE (ANC)**, **Paul BRUN (EAU)**, **Jean-Claude ROZ (Assainissement collectif)**, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Compte administratif assainissement non collectif		10 222,51
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	56 799,96	66 417,25



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
 Quartier MALEVAL
 26220 DIEULEFIT

Totaux									
Résultat de clôture									19 839,80

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Compte administratif Assainissement Collectif						
Résultat reporté		737 962,75		108 640,26		
Opérations de l'exercice	329 591,16	464 427,96	202 611,57	126 797,09		
Résultat de clôture		872 799,55		32 825,78		941 625,33
Restes à réaliser			1 000,00	37 000,00		

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Compte administratif Eau Potable						
Résultat reporté		561 836,42		234 279,80		
Opérations de l'exercice	692 902,32	802 070,29	221 261,41	388 850,39		
Résultat de clôture		671 004,39		66 690,82		604 313,57
Restes à réaliser				0		



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour celle annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Comptes de gestions 2016

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur du Syndicat accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que les comptes de gestion (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif) dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

3. Affectation et report des résultats

- **Assainissement non collectif :**

Le Comité Syndical, après avoir examiné le compte administratif 2016 et statuant sur le report et l'affectation du résultat de fonctionnement, constate que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 19 839,80 euros

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter les résultats comme suit :

Report en excédent de fonctionnement : 19 839,00 euros (R002)

- **Eau potable :**

Le Comité Syndical, après avoir examiné le compte administratif 2016 et statuant sur le report et l'affectation du résultat de fonctionnement et du solde d'investissement de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de

671 004,39 euros.

- Un déficit d'investissement de

-66 690,82 euros.

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter les résultats comme suit :

Report en excédent de fonctionnement :

604 004,00 euros (R002)

Report du solde d'investissement :

- 66 691,00 euros (D001)

Apport en recettes d'investissement :

67 000,00 euros (R1068)



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVVAL
26220 DIEULEFIT

- **Assainissement collectif :**

Le Comité Syndical, après avoir examiné le compte administratif 2016 et statuant sur le report et l'affectation du résultat de fonctionnement et du solde d'investissement de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 872 799,55 euros.
- Un excédent d'investissement de 32 825,78 euros.

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter les résultats comme suit :

Report en excédent de fonctionnement : 872 799,00 euros (R002)

Report du solde d'investissement : 32 825,00 euros (R001)

4. Vote des budgets

- **Assainissement non collectif :**
- **Provisions de charges :**

Monsieur le Président propose aux membres du comité d'inscrire au budget primitif assainissement non collectif 2017 une dépense de fonctionnement de 8 838,00 euros à l'article 6815 pour provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices afin d'envisager des investissements ultérieurs.
Le Comité décide à l'unanimité d'entériner cette inscription budgétaire.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieuleft
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFT

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 mars 2017, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	79 839,00 €	79 839,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2017.

- **Eau potable :**

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 mars 2017, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 388 163,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 835 213,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	2 223 376,00 €	2 223 376,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2017.

- **Assainissement collectif :**
- **Provisions pour travaux du système d'assainissement :**

Monsieur le Président propose aux membres du comité d'inscrire au budget primitif assainissement collectif 2017 une dépense de fonctionnement de 400 000,00 euros à l'article 6815 pour provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices afin d'envisager les travaux de restructuration de la lagune.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Le Comité décide à l'unanimité d'entériner cette inscription budgétaire.

• **Vote du budget :**

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 mars 2017, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 407 749,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 777 072,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	2 184 821,00 €	2 184 821,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la Président lève la séance à 20h30.

Fait à Dieulefit, le 27 mars 2017

Le Président,

~~Jean Louis MAGNAN~~